COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Ratification des Protocoles par la République de Corée

La République de Corée a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 15 janvier 1982, un instrument, daté du 28 décembre 1981, portant ratification, par la République de Corée, des Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux, signés le 12 décembre 1977.

Cet instrument a été enregistré le 15 janvier 1982 et, conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour la République de Corée le 15 juillet 1982.

En comptant cette ratification, vingt Etats sont maintenant Parties au Protocole I et dix-huit au Protocole II.

Ratification des Protocoles par la Suisse

La Suisse a déposé ses instruments, datés du 11 février 1982, portant ratification des Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux, signés le 12 décembre 1977.

Ces instruments ont été enregistrés le 17 février 1982 et, conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour la Suisse le 17 août 1982.

L'instrument de ratification du Protocole I contient deux réserves et une déclaration par laquelle « la Suisse reconnaît, conformément à l'article 90, paragraphe 2, du Protocole I, de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Haute Partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur les allégations d'une telle autre Partie. »

Cette ratification porte à 21 le nombre des Etats Parties au Protocole I et à 19 les Etats Parties au Protocole II.